



DÉCISION DU MAIRE N°15/2026

Signature du contrat de location de tables et bancs entre la commune de Ponthévrard et Mr Gandilhon

Prise en application de la délibération n°2021-21 du Conseil municipal de la commune de Ponthévrard en date du 2 juin 2021, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Ponthévrard,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-29 du 24 septembre 2025 portant actualisation des tarifs communaux pour la location de matériels et de la salle polyvalente pour l'année 2026,

Considérant la demande de location de tables et bancs, en date du 19/05/2026, de Monsieur GANDILHON, résidant 50 Grande Rue à PONTHÉVRARD (78), pour un événement privé

Considérant que cette location de matériel doit être actée par un contrat de location entre la commune de Ponthévrard et Monsieur GANDILHON,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de location de matériel, avec Monsieur GANDILHON au tarif de 30 €

L'utilisation du matériel est autorisée aux dates des **23 mai et 24 mai 2026.**

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ledit contrat et tous documents afférents.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait à Ponthévrard, le 19/05/2026,

Le Maire,

Nathalia BRICAUD

